

PRÉVOYANCE

VORSORGE

PREVIDENZA

flash

Décembre 2020

Communication
pour les assurés
actifs et passifs



Éditorial

Chères assurées, chers assurés,

L'année 2020 restera longtemps gravée dans nos mémoires en raison du coronavirus. En dépit du confinement de mars/avril, la CPM a pu poursuivre ses activités. Toutes les prestations ont été versées ponctuellement, les collaboratrices et collaborateurs sont restés joignables. Les quelque 200 déménagements au 1^{er} avril se sont également déroulés comme prévu dans le respect des mesures de sécurité nécessaires. Le passage rapide et étendu au télétravail pour le personnel de bureau a été possible uniquement grâce aux importants efforts conjoints. J'en remercie chaleureusement toutes les personnes impliquées.

Tous les quatre ans, notre stratégie de placement fait l'objet d'une analyse asset and liability. En collaboration avec un spécialiste externe, le comité des placements et le conseil de fondation ont procédé à un examen détaillé des marchés des placements et de la structure des assurés et ont adopté une nouvelle stratégie de placement en novembre. La part des valeurs réelles doit être légèrement augmentée au détriment des placements en valeurs nominales, notamment en raison du faible niveau inchangé des taux d'intérêt. La nouvelle stratégie entend garantir le très bon niveau de prestations de la CPM.

En septembre, le conseil de fondation a décidé de fixer au début 2023 la transition sans inci-

dence sur les prestations à une solution basée sur la primauté des cotisations pour les prestations de retraite. Comme condition cadre, la rente de retraite à l'âge ordinaire de la retraite de 64 ans doit être garantie pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs au moment de la transition. La rente en cours des bénéficiaires de rentes demeure inchangée.

Début 2021 déjà, de nouvelles dispositions entrent en vigueur qui exigent l'adaptation du règlement de prévoyance. Les collaboratrices ou collaborateurs qui perdent leur emploi après 55 ans peuvent maintenir leur assurance auprès de la CPM sous certaines conditions.

La question de la durabilité joue un rôle central pour la CPM. Avec la nouvelle construction à l'Urdorferstrasse à Schlieren (ZH), nous avons érigé un bâtiment moderne qui tient compte de tous les aspects de la durabilité. Vous en apprendrez plus à ce sujet dans les pages qui suivent.

Au nom de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la CPM, je vous souhaite, malgré cette situation particulière, de belles fêtes de fin d'année en petit comité.

Prenez soin de vous!

Christoph Ryter
Directeur

Bases légales

Montants-limites à partir du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les rentes AVS/AI au 1^{er} janvier 2021. La rente maximale AVS/AI s'élève désormais à CHF 2390 par mois. Par conséquent, les montants-limites de la CPM sont également adaptés:

- sont tenus de s'assurer les collaboratrices et collaborateurs avec un revenu annuel de CHF 21 510;
- la déduction de coordination maximale s'élève à CHF 28 680 par année calendaire.

Décisions du conseil de fondation



Taux d'intérêt à partir du 1^{er} janvier 2021

	Plan fondé sur la primauté des prestations	Plan fondé sur la primauté des cotisations <i>pour les enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs</i>
Plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	2.0%	–
Compte supplémentaire	2.0%	2.0%
Achat d'années d'assurance à tempérament	2.0%	–
Avoir de prévoyance/de vieillesse	3.0%	3.0%
Taux d'intérêt projeté (<i>pour l'estimation des avoirs de vieillesse pour le calcul des prestations de risque</i>)	–	2.0%

Adaptations des rentes au 1^{er} janvier 2021

Lors de la réunion de novembre, le conseil de fondation a renoncé à une adaptation des rentes en cours. Cette décision est essentiellement dic-

tée par le fait qu'il n'y aura probablement pas de fonds libres à la fin de l'année. Par conséquent, les moyens financiers manquent pour une augmentation des rentes.

Assurance



Nouveautés dans le règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2021

Au cours de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a adopté les nouveautés suivantes:

Encouragement à la propriété du logement

Les versements anticipés et les mises en gage pour les logements en propriété à usage personnel ainsi que les remboursements des versements anticipés sont désormais possible jusqu'à 64 ans (61 ans avant).

Maintien facultatif de l'assurance

Quiconque perd son emploi après 58 ans révolus (après 55 ans révolus en cas de restructuration d'entreprise) et n'entre pas dans une nouvelle caisse de pensions peut maintenir son assurance auprès de la CPM et différer le versement des prestations de retraite. L'assurance peut être maintenue pour la couverture de risque (invalidité et décès), la couverture complète (prévoyance vieillesse, invalidité et décès) ou sans versement de cotisations. Pour l'assurance de risque et l'assurance complète, les assurés sont tenus de payer non seulement leurs cotisations, mais aussi celles de l'employeur. Vous trouverez des informations détaillées sur cette nouvelle option du maintien de l'assurance sur www.mpk.ch/fr/prevoyance/assures-actifs.

Les règlements de prévoyance actualisés applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 sont disponibles sur www.mpk.ch/fr/prevoyance/downloads.

Passage à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2023

Lors de sa réunion du 8 septembre 2020, le conseil de fondation a décidé de passer de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2023. Ce changement n'a aucune incidence sur les prestations. Le niveau très élevé des prestations est donc maintenu. Cette transition permet d'améliorer la stabilité financière et apporte plus de clarté et de transparence à la solution de prévoyance.

Pour vous, en tant que personne assurée, et les entreprises-M, ce changement n'aura que peu de répercussions: le calcul du revenu soumis à cotisations et le montant des cotisations des salariés et des employeurs demeurent inchangés. Les prestations de vieillesse versées à 64 ans resteront au moins aussi élevées qu'avant. Ce changement n'affecte pas les rentes déjà en cours au 1^{er} janvier 2023. Le versement de ces rentes demeure inchangé.

Au cours des prochains mois, nous élaborerons le nouveau règlement de prévoyance et vous informerons régulièrement sur la progression de l'adaptation. À partir du printemps 2022, des informations détaillées sur la situation de prévoyance des assurés et sur les différentes options dans le plan fondé sur la primauté des cotisations seront à la disposition de tous les assurés. Des informations générales sont déjà publiées sur www.mpk.ch/fr/prevoyance/primaute-des-cotisations-2023.

Placements en capitaux



Nouvelle stratégie de placement au 1^{er} janvier 2021

Lors de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a décidé d'adapter légèrement sa stratégie de placement au 1^{er} janvier 2021. Cette nouvelle stratégie est le résultat de l'analyse asset and liability effectuée cette année avec un spécialiste externe. L'objectif principal consistait à définir une stratégie de placement qui permettrait d'atteindre au mieux les objectifs de prestations fixés. Il fallait tenir compte des nouvelles perspectives de rendement en raison du faible niveau actuel des taux d'intérêt. La pandémie de COVID-19 et les perturbations des marchés qui en découlent ont rendu la tâche encore plus complexe.

La nouvelle stratégie de placement prévoit une augmentation des placements immobiliers de

7 points de pourcentage au détriment des placements en valeurs nominales. Les placements immobiliers représentent actuellement 37% et se divisent en biens immobiliers Suisse, biens immobiliers Étranger et désormais infrastructures. Ces dernières englobent des investissements dans les énergies renouvelables d'installations éoliennes et solaires. Afin de réduire les risques, des investissements à hauteur de 2 points de pourcentage sont effectués dans des placements physiques en or au détriment de la part des actions.

En résulte une stratégie de placement avec un rapport risque-rendement optimisé et un rendement moyen escompté de 4.1% sur les 10 prochaines années.

Aperçu de la stratégie de placement au niveau des principales catégories de placement

Catégorie de placement	Stratégie actuelle	Nouvelle stratégie 2021	Variation points de %
	%	%	
Valeurs nominales	40	33	-7
Actions	30	28	-2
Biens immobiliers	30	37	7
Or		2	2
Total	100	100	
Valeurs nominales	40	33	-7
Valeurs réelles	60	67	7

Durabilité dans le portefeuille de placements

Après l'adoption de notre stratégie climatique il y a environ une année, les premières mesures ont été introduites. Les émissions de CO₂ des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises ont été réduites de 30% par rapport aux indices standards. En novembre, l'Alliance climatique suisse a publié un classement climatique de 110 caisses de pensions suisses. À l'heure actuelle, la CPM culmine au troisième rang des institutions de prévoyance en termes d'engagement dans une stratégie climatique avec plan de décarbonisation.

Pour l'année prochaine, la CPM s'est fixé comme objectif de réduire encore davantage les émissions de CO₂ des actions et des obligations d'entreprises. En outre, une analyse approfondie des entreprises avec une part élevée d'activités dans les secteurs de l'extraction et du traitement du

charbon sera réalisée. Nous comptons nous défaire de ces positions d'ici fin 2021.

Résultats intermédiaires à la fin octobre 2020

Après l'effondrement des marchés au printemps causé par la crise du coronavirus, les marchés des capitaux ont largement récupéré. Grâce à la politique monétaire expansionniste des banques centrales européennes et des États-Unis avec abaissements des taux d'intérêt et programmes de soutien économique des États pour enrayer la récession, les marchés des crédits et des actions ont réagi par des appréciations majeures des cours. L'excellent résultat des placements directs dans des biens immobiliers a permis à la CPM d'atteindre à la fin octobre un résultat intermédiaire réjouissant avec une performance de 1.3%.

Résultats intermédiaires à la fin octobre 2020

Catégorie de placement	Valeur de marché en millions de CHF	Part	Performance	Benchmark
		%	YTD %	YTD %
Fortune globale	25 989	100.0	1.3	1.2
Valeurs nominales	9 957	38.3	1.4	2.2
Actions	7 367	28.4	-2.7	-3.6
Biens immobiliers	8 665	33.3	4.6	3.9



Biens immobiliers

Suisse



Urdorferstrasse, Schlieren

Depuis 1952, notre fondation de placement est propriétaire d'un petit lotissement résidentiel situé à un endroit privilégié à Schlieren (ZH). Les plans des appartements ne répondaient plus aux besoins actuels et, comme une rénovation s'imposait, les vieux bâtiments ont été remplacés par une nouvelle construction de haute qualité.

Les deux immeubles de 22 appartements petits et moyens sont reliés par la cage d'escalier en leur centre. Tous les appartements sont dotés d'un attrayant standard d'aménagement avec lave-linge et sèche-linge. Les spacieux balcons permettent d'apprécier l'environnement exté-

rieur. En termes de durabilité, le lotissement est novateur. Cinq sondes géothermiques d'une profondeur de 270 mètres alimentent un système de chauffage par pompe à chaleur. L'électricité est produite par des installations photovoltaïques. Le garage est doté de stations de recharge pour véhicules électriques. Du béton recyclé a été utilisé comme matériau de construction. L'eménagement dans les nouveaux bâtiments était possible à partir du 1^{er} octobre 2020. Tous les appartements ont été loués.

www.mpk.ch/fr/qui-sommes-nous/communications



Divers

Direction

Mutations au sein des cadres**Retraite**

- Beat Schenk, responsable Gestion des débiteurs, au 31 décembre 2020

Outil en ligne

En plus de recevoir la version papier, vous pouvez vous abonner à notre *Prévoyanceflash* sous forme électronique sur notre site www.mpk.ch.

Direction

Caisse de pensions Migros
Wiesenstrasse 15
8952 Schlieren
Tél. 044 436 81 11
www.mpk.ch
infobox@mpk.ch

